

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 009-3435/18/BM**

**■ Approbation de la convention de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la parcelle PR 162 propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat à Aix-en-Provence  
MET 18/6123/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Sur certains secteurs du tracé, le projet peut bénéficier d'améliorations substantielles qui permettent d'améliorer l'accueil des voyageurs sur les futures stations et les conditions de déplacements sur les trottoirs.

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

Dans ce cadre, la Métropole a engagé un processus d'acquisition amiable des surfaces nécessaires aux améliorations précitées.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la prise de possession anticipée sur la parcelle n° PR 162 propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat où siège la Direction Régionale des Finances Publiques, sise allée d'Estienne d'Orves à Aix-en-Provence, d'une surface approximative de 103 m<sup>2</sup> au profit de la Métropole en vue d'une acquisition foncière ultérieure (annexe 1).

Le commencement des travaux sur cette emprise est prévu pour mi-2018.

La présente prise de possession anticipée de la parcelle par la Métropole est consentie à titre gracieux.

Considérant les enjeux d'améliorations du projet sur des parties de parcelles privatives, il apparaît nécessaire de reconstituer les conditions de limites physiques entre le Domaine Public et le Domaine Privé.

Sur la surface de l'emprise concernée de la présente convention, la Métropole s'engage à réaliser les travaux énumérés ci-après et intégré au budget de l'opération BHNS:

- Réalisation d'un nouveau soutènement pour dégager l'emprise du trottoir Nord du boulevard du Coq d'Argent sur un linéaire d'environ 45 mètres. La Métropole assumera la totalité des démarches administratives autorisant la construction du mur précité. Cet ouvrage intègre également la réalisation d'une clôture en panneau rigide de 1m80 environ identique à ceux existants,
- Reprise des espaces verts à l'arrière du mur projeté.

Le montant estimé des travaux de reconstitution des limites publiques/privés est estimé à 35.000 € TTC.

En contrepartie de la reconstitution des limites, l'Etat s'engage à céder les éléments de parcelle précités suivant l'évaluation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (D.I.E) (parcelle estimée à dire d'expert à 51.500 € TTC).

A ce titre, les parties s'engagent à proposer ultérieurement un protocole foncier définissant, une fois les travaux terminés, les modalités d'achat.

La totalité de ces crédits est intégrée dans le montant global de l'Autorisation de Programme défini dans la délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix portant approbation du programme général du projet de BHNS entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010\_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018**

- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'opération de BHNS.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 février 2018.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de prise de possession anticipée d'emprise foncière sur la parcelle PR 162, propriété de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de la réalisation du BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvée la réalisation de travaux de reconstitution listée ci-dessus pour un montant total de 35.000.00 € TTC, prélevés sur le budget Annexe Transport n° OP 2017266300 de l'opération BHNS.

**Article 3 :**

Est approuvé le principe d'établissement d'un protocole foncier, après les travaux de reconstitution, sur la parcelle PR 162 en prévision d'un achat de ladite parcelle.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS